RÉDUCTION DES DÉCHETS LES 3 VÉRITÉS QUI DÉRANGENT

Analyse critique de l'état de la prévention des déchets ménagers en France
- novembre 2008 -

Pourquoi ce dossier ?

Comme chaque année aura lieu prochainement la Semaine de Réduction des Déchets, évènement institutionnel organisé par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). **A cette occasion, Agir pour l'environnement et le CNIID souhaitent rendre publique cette enquête menée sur les freins actuels à une véritable politique de prévention des déchets en France.**
L'objectif de ce dossier est donc de dénoncer les blocages politiques et économiques, en s'appuyant sur des études et plusieurs documents dévoilés, pour que la réduction des déchets ne se limite pas à une semaine par an. C'est aussi l'occasion pour les associations de formuler des demandes précises au Ministre en charge de l'environnement permettant d'atteindre des objectifs réels de réduction à la source des déchets.

Contenu du dossier

Quelques chiffres : où en est-on ? 2

Vérité n°1 - Les industriels et leurs emballages : des alibis pour ne rien changer aux habitudes 4

Vérité n°2 – Les industriels font du lobbying sur les pouvoirs publics 8

Vérité n°3 - Une volonté politique déjà insuffisante est dépassée par des priorités économiques 11

L'immobilisme des pouvoirs publics face à l'urgence écologique : le Grenelle, encore des paroles ou un passage à l'acte ? 14

Changeons la donne : les demandes des associations 15

Annexes 16

Fiche eau du robinet – Ministère en charge de l'environnement p. 17
Courriers de la société Roxane à l'attention de 95 personnalités politiques p. 19
Courrier d'Eco-emballages concernant la subvention d'un guide à l'attention du Symove p. 24
Motion adoptée par le Conseil National des Déchets concernant la durée de vie des produits p. 27
Courriers du BVP, de Metrobus et de l'Ademe concernant une campagne d'affichage à l'attention du Smictom des Châtelets p. 28

Ce dossier a été rendu public le 20 novembre 2008.

Quelques chiffres : où en est-on ?

Seuls 7 % de la matière qui a servi à fabriquer un bien se retrouvent dans le produit finalement proposé à l'achat. 99 % des ressources prélevées dans la nature deviennent des déchets en moins de 42 jours*. Selon le *Global Footprint Network* qui calcule l'empreinte écologique de l'humanité, la demande en ressources naturelles est estimée à 40 % supérieure à la biocapacité de la planète pour 2008. Force est de constater que notre mode de vie consomme trop de ressources naturelles en amont et génère une énorme quantité de déchets en aval dont la majorité seront enfouis ou incinérés alors que des alternatives comme la réparation ou le réemploi existent.

Si les termes « ordure » et « déchet » constituent des synonymes dans le langage courant, ils représentent différents tonnages dès lors qu'ils sont issus des ménages et un public non averti pourrait croire à une baisse du tonnage de détritus produits par les ménages [1]. Cette confusion est renforcée par le fait que le chiffre de 1 kg par jour et par habitant constamment cité ne reflète pas la production indirecte de déchets ménagers.

Les différents déchets sont en effet eux-mêmes générateurs de déchets. Les biens de consommation produisent des déchets aux différents stades précédant leur commercialisation qui sont comptabilisés dans les déchets industriels. Ainsi, selon les travaux de l'Institut Wuppertal en Allemagne sur le « sac à dos écologique des biens de consommation », une brosse à dents génère finalement 1,5 kg et un téléphone portable 75 kg de déchets**. Dissocier les déchets industriels des déchets ménagers revient quelque part à dédramatiser la situation au regard du citoyen-consommateur.

99 % des ressources prélevées dans la nature deviennent des déchets en moins de 42 jours*.

La prévention de la production de déchets fête ses 33 ans !

La prévention de la production de déchets est un concept qui a fait son entrée dans la sphère législative européenne en 1975 et peine depuis à devenir une réalité. Certes, elle constitue aujourd'hui un concept dont tout le monde parle, mais même dans la législation, elle ne parvient pas à passer de l'abstrait au concret [2].

* Walter Stahel, directeur de l'Institut de la durée, Génève, cité dans Interdépendances (n°62, juillet 2006)

** Francis Radermaker, article paru dans les Annales des Mines, juillet 2005

1] Pour ce qui est des termes « déchets ménagers » et « ordures ménagères », la différence se trouve surtout dans les tonnages. Ainsi, pour l'année 2004, l'Ademe a publié le chiffre de 28 millions de tonnes de déchets ménagers dont 22 millions de tonnes d'ordures ménagères au sens strict. Rappelons ici que, selon l'Ademe, les déchets ménagers prennent en compte les ordures ménagères, les déchets encombrants et dangereux ou verts (selon le document consulté, ce dernier point varie).

2] La prévention a toujours figuré dans la directive cadre sur les déchets*. La nouvelle directive cadre met l'accent sur la prévention des déchets et le terme est omniprésent dans les considérants. Toutefois, les considérants n'ont aucune portée juridique, donc ne génèrent ni obligations ni droit en tant que tels.

La prévention se retrouve également dans l'article 4 relatif à la hiérarchie des traitements de déchets, inscrite en première place. Toutefois, sans doute l'Etat membre pourra déroger à cette hiérarchie en se fondant sur la notion de cycle de vie, avec toutes les réserves que cela comporte car cela n'est pas encadré. Le texte adopté, un accord de compromis de deuxième lecture, n'accorde ni objectifs ni moyens satisfaisants à la prévention de la production de déchets.

*Directive du Conseil 75/442/CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets, texte abrogé par l'article 20 de la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil, texte qui sera prochainement abrogé par la nouvelle directive cadre sur les déchets adoptée en 2008 (non encore publiée au Journal officiel de l'Union européenne).

vérité n° 1

Les industriels et leurs emballages : des alibis pour ne rien changer aux habitudes

Les produits que nous achetons au quotidien sont soumis à une réglementation stricte en matière de sécurité et d'hygiène. Concernant l'impact environnemental de leurs produits, les entreprises sont normalement obligées de respecter des exigences environnementales de réduction à la source des emballages, inscrites dans la Loi. Dans les faits, très peu d'entreprises semblent s'y tenir et aucun contrôle n'est prévu par l'Etat [1]. Non seulement les entreprises multiplient les formats unitaires et les monodoses dans les rayons des magasins, provoquant davantage de déchets, mais le phénomène de formats de plus en plus « excentriques » va s'amplifier bientôt avec le vote récent de la nouvelle directive de déréglementation des formats d'emballages [2].

Les efforts des industriels ne sont pas non plus encouragés par la quasi absence du principe pollueur-payeur dans le domaine de la gestion des déchets. Le Point Vert, qui symbolise la contribution payée par l'entreprise pour pourvoir à l'élimination du déchet de l'emballage qu'elle a mis sur le marché, ne reflète aucunement l'impact environnemental de la production de cet emballage ni de son traitement [3]. On en arrive au paradoxe qu'un produit « éco-conçu » au volume d'emballage réduit et qui sera effectivement recyclé payera presque la même contribution qu'un produit suremballé destiné à l'incinération… Et alors que dans les pays voisins, les bouteilles sont réutilisées via un système de consigne, permettant l'économie de matières premières, les milieux professionnels du recyclage font de la propagande anti-consigne pour protéger leurs intérêts [4].

<u>Quelques chiffres sur les emballages</u>
Le tonnage d'emballages ménagers a diminué entre 1997 et 2003 mais cette diminution a résulté essentiellement de la substitution par des matériaux plus légers comme celle du verre par le plastique et ne s'est pas traduit pour autant par une diminution des volumes. Depuis 2003, les tonnages d'emballages ménagers contribuant aux éco-organismes Eco-emballages et Adelphe se stabilisent à environ 4,8 millions de tonnes, dont plus de la moitié de verre et environ 21 % de plastique.

[1] Conception des emballages : et l'environnement ?

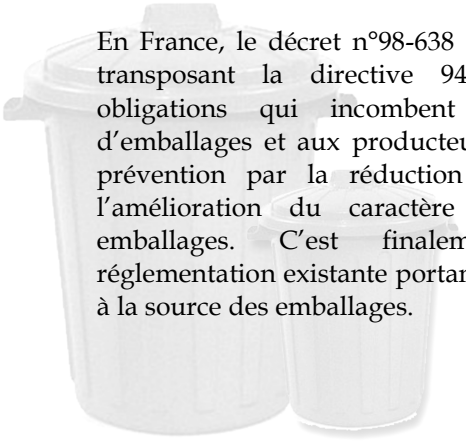

En France, le décret n°98-638 du 20 juillet 1998 transposant la directive 94/62 précise les obligations qui incombent aux fabricants d'emballages et aux producteurs en matière de prévention par la réduction à la source et l'amélioration du caractère valorisable des emballages. C'est finalement la seule réglementation existante portant sur la réduction à la source des emballages.

Une étude de l'Ademe montre les limites d'une telle réglementation*. Sur un taux de réponse d'une faiblesse record (38 % des entreprises sollicitées) pour cette enquête, 86 % des entreprises *déclarent* (!) avoir mis en place une démarche de prise en compte de l'environnement dans la conception de leurs emballages… mais seules 22 % évoquent la réduction des emballages à la source, pourtant citée comme première exigence du décret.

Le décret ne fixe en fait pas d'objectifs chiffrés contraignants et précise encore moins de protocoles ou d'obligation de rendus administratifs, laissant un flou artistique que les entreprises sont libres d'interpréter. Enfin, si des contrôles réguliers sont menés par la DGCCRF sur les aspects sanitaires liés aux emballages, aucun contrôle n'est prévu sur leur réduction à la source en poids et volume et sur l'amélioration de leur caractère recyclable, incitant encore moins les entreprises à la diminution de leurs emballages. **Aucune réglementation contraignante efficace n'existe donc sur la réduction des emballages.**

* Etude de la prise en compte des exigences environnementales dans la conception des emballages – commande de l'Ademe réalisée par les cabinets Deloitte et O2 France, avril 2007

[2] La Directive de déréglementation des formats d'emballages

Par souci d'offrir plus de choix aux consommateurs et pour « optimiser la concurrence dans l'industrie », la récente directive européenne de déréglementation des formats emballages* est également une porte ouverte vers le suremballage. L'objectif est clairement affiché : il s'agit de favoriser la libre circulation des produits et de proposer une « liberté de choix entre différents formats d'emballages ».
Cette réglementation peut permettre de réduire les emballages en faisant correspondre au plus proche les contenus des produits à leurs emballages (contrairement à des boites à 1/3 vides, fréquemment rencontrées dans nos magasins). Mais le contour extrêmement flou de cette directive risque d'entraîner l'apparition de nouveaux produits à portion individuelle et d'engendrer ainsi beaucoup plus de déchets d'emballages : beaucoup de portions uniques ont pourtant créé des besoins inutiles (dosettes de sucres, parts unitaires de fromage ou de biscuit…), qui de surcroît déresponsabilisent le consommateur en feignant l'absence d'enjeux liés au problème de la surproduction de déchets.
Autre conséquence non moins grave de cette nouvelle réglementation : inciter les industriels à rendre leurs produits plus attractifs par des emballages plus volumineux ou « excentriques » et donc engendrer des surplus d'emballages et de déchets.

* Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages.

[3] Des contributions payées par les producteurs d'emballages bien trop faibles

Les systèmes mis en place et les montants des contributions sont très différents en Europe. Si le Point Vert a été créé pour favoriser le recyclage, il n'incite en rien à la prévention des déchets. « Il y a un accord général pour reconnaître que le premier barème amont n'a pas eu d'effet significatif sur la réduction à la source des déchets ménagers »*. En France, la prise en charge par les filières (emballages, déchets électroniques, textiles usagés, etc.) ne représentait que 34 % du coût théorique supporté par les collectivités en 2004**. Pour les emballages, le montant de la contribution des entreprises au coût de gestion par les collectivités de leurs emballages n'est que de l'ordre de la moitié : on ne peut donc pas parler d'une véritable Responsabilité Elargie du Producteur (REP).
Une véritable REP doit fournir des incitations à la prévention comme c'est le cas en Allemagne où le Point Vert 10 à 20 fois plus élevé aurait permis de réduire de 14 % la quantité d'emballages mis sur le marché entre 1991 et 1995***. Avec un transfert partiel de la

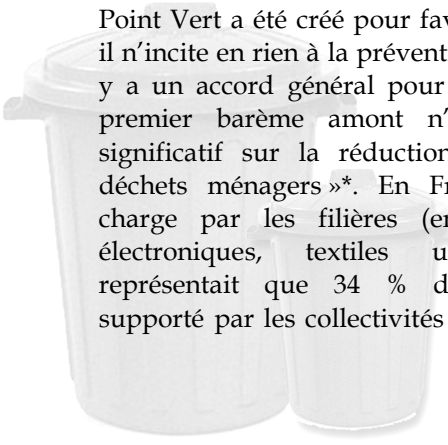

responsabilité sur le producteur, les réductions induites par le dispositif français ont été très faibles.
Un moyen efficace d'inciter un producteur à réduire quantitativement et qualitativement son emballage serait donc de fixer sa contribution en fonction de l'impact environnemental réel de son emballage. Pourtant un récent article de presse se fondant sur le rapport réalisé par le cabinet KPMG**** rappelle que les soutiens versés par Eco-emballages aux collectivités entre 2005 et 2007 seraient inférieurs de 165,9 M€ aux prévisions : selon l'auteur, cet écart de 12,5 % permettrait ainsi des provisions qui sont autant d'économies pour les contributeurs des sociétés agréées. Avec une telle provision, on peut en effet craindre qu'Eco-emballages et Adelphe retarderont encore l'augmentation du Point Vert, ce qui protège parfaitement les intérêts des entreprises.

* Commissariat général du Plan, Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers, 2003
** Mathieu Glachant, article paru dans les Annales des Mines, février 2005
*** comparaison des taux de barèmes « amont » en 2005 (en centimes d'euro par kg) – source Mathieu Glachant, article paru dans les Annales des Mines, février 2005 :

Matériau/ DSD/ Ecoemballages
Verre/ 7,60/ 0,36
Plastique/ 140,30/ 17,78
Aluminium/ 75,60/ 4,53
Papiers-cartons/ 20,60/ 12,21
Acier 28,00/ 2,26

**** Article de Olivier Guichardaz paru dans *Environnement et technique*, n°octobre 2008, présentant le Rapport du cabinet KPMG (Audit 2008 d'Eco-emballages et Adelphe)

[4] De la propagande des industriels contre la consigne des bouteilles pour réutilisation

Trois possibilités sont offertes à un producteur pour le déchet de son emballage ménager : la consigne, la mise en place d'un système individuel de reprise ou l'adhésion à un organisme public agréé par les pouvoirs publics. Si la consigne des bouteilles en verre a longtemps été le quotidien des Français, elle a aujourd'hui complètement disparu et subsiste seulement dans le cadre des circuits de distribution en restauration et hôtellerie. Les industriels sont réticents à ce que soit sérieusement étudiée de nouveau l'opportunité de la consigne pour réutilisation, possibilité pourtant mise en place dans de nombreux pays européens. Par immobilisme sans doute et par crainte d'une réorganisation lourde, ils diffusent une forme de « propagande » contre la consigne des bouteilles.
Voici un extrait explicite du site Internet de Verre Avenir* : « Ne vaudrait-il pas mieux réutiliser les bouteilles (consigne) que les traiter pour les recycler ? Non, le recyclage est la voie la plus économique et la plus sûre sur le plan sanitaire. En effet, la consigne suppose le transport de bouteilles vides, leur lavage, et le traitement des eaux de lavage. En outre, pour pouvoir supporter ces multiples utilisations, les bouteilles devraient être plus épaisses et donc plus lourdes (incidence sur le transport et la matière première). »
Mais également une note récente de ProEurope**, organisme européen réunissant les écoorganismes du Point Vert, qui dresse toute une liste d'arguments contre la consigne des bouteilles. Explicite pour la position française : le président de ProEurope n'est autre que le directeur général d'Eco-emballages.
Il aura fallu une longue lutte de la part des associations pour obtenir des pouvoirs publics qu'une étude officielle soit menée, permettant de trancher la question. Le premier volet de l'étude*** a ainsi porté sur la réalisation d'un bilan au niveau européen des connaissances environnementales et économiques sur la mise en œuvre notamment de la consigne pour réutilisation ou pour recyclage. Il conclue que « les études analysées, qui s'inscrivent dans le contexte des pays et de la période étudiés par chacune d'elle, ne permettent pas, à elles seules, de tirer des conclusions sur le bilan

environnemental ou économique qu'aurait la mise en oeuvre aujourd'hui de [la consigne] au niveau français. ». Rien ne permet donc de justifier désormais la discrimination opérée par les industriels français contre la consigne.

* Site de Verre Avenir http://www.verre-avenir.fr/verre.php/le-verre/questions-reponses
** Note de ProEurope, juin 2008, disponible sur http://www.pro-e.org/mandatory_deposit.html
*** Bilan des connaissances économiques et environnementales sur la consigne des emballages boissons et le recyclage des emballages plastiques, Ademe, octobre 2008

Les demandes des associations

Si le terme « éco-conception » est un nouveau créneau pour les secteurs *marketing*, force est de constater que très peu d'entreprises mettent sur le marché des produits à l'impact environnemental minimisé. Nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre des démarches volontaires du secteur industriel : il est temps que l'Etat contraigne juridiquement les producteurs, afin de dépasser le cadre des conventions actuellement médiatisées qui ont très peu de valeur juridique.

Nous demandons donc au Ministre en charge de l'environnement :

> une application intégrale du principe pollueur-payeur : augmenter le Point Vert à 100 % dans le court terme et mettre en place une écocontribution reflétant la prise en compte de l'environnement dans la conception des produits

> des contrôles des produits mis sur le marché comme le prévoit le décret 98-685 relatif aux emballages, ainsi que des contrôles pour s'assurer du respect de l'application de l'écocontribution en fonction de critères environnementaux

> une grande étude indépendante de faisabilité de la consigne pour réutilisation des bouteilles sur le territoire français

vérité n°2

Les industriels font du lobbying sur les pouvoirs publics

Boire l'eau du robinet : un bon sens écologique mais ennemi public n° 1 des industriels.
La bouteille plastique, prédominante, se recycle, mais seulement 50 % des bouteilles d'eau en plastique sont aujourd'hui recyclées dans les faits. Le recyclage de ces emballages, s'il est préférable d'un point de vue environnemental à la mise en décharge ou à l'incinération, ne contribue en rien à la réduction des déchets. Seule la mise en place d'une consigne pour réutiliser les bouteilles d'eau aurait des vertus pour la réduction des déchets, mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. Face à ce constat, boire l'eau du robinet trouve toute sa place dans une politique de réduction des déchets. Certaines collectivités mènent aujourd'hui des campagnes de communication sur la prévention des déchets grâce à la consommation de l'eau du robinet. Ce geste est même un axe de la politique du Ministère en charge de l'environnement, concrétisé par la fiche « choisir l'eau du robinet »*. Toutefois, ce geste en faveur de la réduction des déchets dérange. L'ancien président du comité de pilotage du Plan National de Prévention des Déchets fait depuis plusieurs années l'objet **d'attaques personnelles de la part d'un industriel de l'eau plate en bouteille qui n'hésite pas à se plaindre de sa personne auprès de 95 sénateurs et députés [1].**
Plus généralement, on constate que si un organisme aux mains des industriels peut communiquer sur le tri et le recyclage, elle accepte difficilement le concept de réduction des déchets. Non seulement Eco-emballages a longtemps parlé de tri sélectif comme étant un geste de « prévention des déchets » (ce qui ne correspond pas à la définition officielle de l'Ademe), mais en plus **la société défend les intérêts de ses adhérents au point de freiner certaines campagnes de communication sur la prévention des déchets [2].**
Cela ne serait donc pas une évidence de « choisir des produits à longue durée de vie [comme] moyen privilégié de prévenir les déchets* ». « Pour une entreprise, la croissance de ses marchés va de pair avec l'accroissement des unités produites, en lien avec l'accélération de l'obsolescence de ses produits. Cette obsolescence est fréquemment « programmée », soit en influant sur la durée de vie matérielle de produits conçus précisément pour ne plus être réparables, soit en stimulant le consommateur afin qu'il s'équipe des dernières innovations, pourtant peu nombreuses à représenter des innovations radicales répondant à de nouveaux besoins et/ou usages** ».
L'affichage environnemental est dans l'air du temps pour certains produits, mais peine grandement à faire son entrée sur l'espace public pour ce qui est de la durée de vie des biens de consommation. Seuls quelques produits comme les lampes basse consommation précisent leur durée de vie. Les industriels connaissent cette durée de vie, point fondamental d'une stratégie commerciale. Mais cet affichage n'est pas toujours un argument de *marketing*, puisqu'il expose bien au contraire les industriels à une masse critique potentielle, celle du consommateur conscient de la durée de vie des produits qu'il achète. Pour l'instant, **l'obsolescence programmée reste un moteur de la consommation au profit des industriels et toute initiative cherchant à contrecarrer une telle démarche demeure lettre morte [3].**

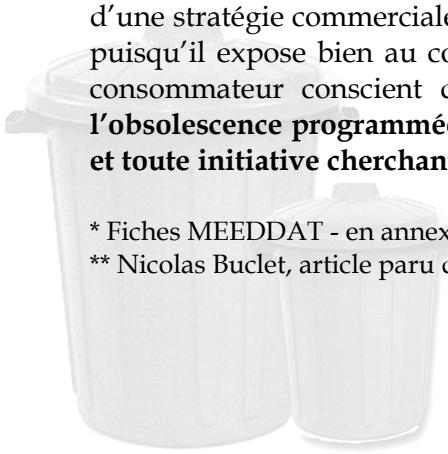

* Fiches MEEDDAT - en annexe page 17.
** Nicolas Buclet, article paru dans les Annales des Mines, juillet 2005

[1] Un fonctionnaire courageux livré aux attaques d'un industriel

L'ancien président de ce Comité de Pilotage du Plan National de Prévention des Déchets, avait proposé, à l'image de la suppression de « 1 sur 2 » des sacs de caisse, lors d'un colloque national sur la prévention des déchets, la division par deux, d'ici 2012, de la quantité des bouteilles d'eau plate consommées dans l'Hexagone. De par sa fonction, ce fonctionnaire avait la vocation et le devoir de porter à haute voix le message de la réduction des déchets en France. Inciter à boire l'eau du robinet se chiffre par une diminution d'emballages et un bénéfice environnemental évident. Le Président Directeur Général de la société d'exploitation des sources Roxane, producteur d'eau de source embouteillée, défend son gagne pain coûte que coûte et fait du chantage à l'emploi*.

* Lettres des 20 février 2007 et 18 septembre 2008 envoyées par M. Papillaud à l'attention de 95 personnalités politiques (députés et sénateurs) – en annexe pages 19 à 23.

[2] Un guide du tri refusé de subvention par Eco-emballages

Alors que les collectivités sont soutenues financièrement à leur demande pour leurs outils de communication sur le tri et le recyclage, le Symove, Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, a reçu en avril 2008 un refus de financement *a posteriori* par Eco-emballages pour un guide du tri*. La raison invoquée par l'écoorganisme : le guide contiendrait une phrase inopportune sur le geste de boire l'eau du robinet qui justifierait un refus total de soutien.
Le *Contrat programme de durée* d'Eco-emballages précise pourtant que « Seuls les actions, outils et moyens dédiés (totalement ou partiellement, et dans ce dernier cas, ils seront pris en compte pour la quote-part dédiée) à la communication sur la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, inscrits dans le plan validé par Eco-Emballages, sont éligibles au soutien financier en euro par habitant. » Cela signifie qu'Eco-emballages doit normalement soutenir les collectivités au prorata des pages portant sur le tri, ce qui n'est pas le cas pour ce guide. Alors que cela n'est mentionné dans aucun document officiel (!), l'écoorganisme rappelle l'obligation d'utiliser une phrase-type devant être utilisée dans son intégralité : le syndicat des déchets ne l'ayant pas reprise telle quelle, se trouve donc pénalisé.
Eco-emballages a donc refusé de soutenir un guide grand public, protégeant directement ou indirectement les intérêts des entreprises de l'eau en bouteille. Cette forme d'ingérence n'est-elle pas autant de bâtons mis dans les roues de la prévention des déchets ?

* Courrier d'Eco-emballages adressé au Symove – en annexe pages 24 à 26.

[3] Une norme expérimentale jamais sortie du laboratoire MEEDDAT – AFNOR

Le Plan national de prévention des déchets prévoit la création d'une norme expérimentale sur la durée de vie des produits. Ainsi, une motion adoptée le 6 décembre 2005 par le Conseil National des Déchets fait le constat suivant : « Dès le printemps 2004, l'AFNOR a été sollicitée sur ce projet de réalisation d'une norme mais les travaux n'ont pu débuter, aucun comité ne s'estimant compétent sur le sujet. Il est clair que la décision de réaliser une telle norme nécessite un véritable engagement de la part des différents partenaires (entreprises, professionnels) et qu'elle constitue une étape essentielle pour une meilleure information des consommateurs*. »
Presque trois ans plus tard, cette action du Plan National de Prévention des Déchets n'est toujours pas mise en œuvre.

* Motion adoptée le 6 décembre 2005 par le Conseil National des Déchets - en annexe page 27.

Les demandes des associations

Promouvoir un geste en faveur de la prévention des déchets devrait être le cheval de bataille de toutes les parties prenantes. Face à un secteur économique puissant, la position des pouvoirs publics montre bien les difficultés d'une tâche où l'on est écartelé entre bons sens et intérêt commercial, autrement dit entre préservation de l'intérêt public et défense de l'intérêt privé.

Nous demandons donc au Ministre en charge de l'environnement :

> de réformer l'agrément d'Eco-emballages et de mettre en place une instance de régulation avec un pouvoir de sanction. Celle-ci sera une instance indépendante et concernera l'ensemble des applications de la responsabilité des producteurs

> de mettre en place et de rendre obligatoire une norme au moins expérimentale qui permettra d'annoncer que le produit « est conçu pour durer X années ». Il s'agit également de prolonger la garantie commerciale et le service après-vente surtout pour les produits électriques et électroniques

vérité n°3

Une volonté politique déjà insuffisante est dépassée par des priorités économiques

Réduire nos déchets, c'est produire moins de déchets mais aussi moins produire, tout simplement. C'est bien d'un renversement de paradigme dont il est question pour changer des habitudes de production et de consommation trop impactantes pour nos ressources naturelles. Au-delà des changements de comportement qu'il nécessite, on mesure les enjeux qu'il implique pour l'industrie et le commerce, d'où une très forte réticence des milieux professionnels, des producteurs et des distributeurs [1]. La prévention des déchets, impopulaire auprès des industriels et donc des pouvoirs publics ? Si la réduction des déchets fait cas de grands discours, concrètement les pouvoirs publics ne donnent presque aucun moyen à une politique sans doute un peu trop abstraite à leurs yeux [2]. La course à la croissance justifie dans certains cas l'opposition de certaines institutions à des campagnes de prévention des déchets [3]. Summum de l'hypocrisie politique, la défense du pouvoir d'achat suffit à annuler un projet pourtant intéressant : la taxation des produits fortement générateurs de déchets [4]. Enfin, il semble plus intéressant pour certaines filières de déchets de privilégier le recyclage à la réutilisation, plus porteur pour certains secteurs et garant de la pérennité des écoorganismes [5]. Les structures d'économie sociale et solidaires sont systématiquement mises à l'écart au moment de la mise en place des sociétés agréées.

[1] Prévention des déchets et économie

Les industriels arguent le plus souvent de la perte d'emploi qui serait provoquée par une politique de prévention des déchets. La consigne des bouteilles serait par exemple autant d'emplois en moins dans le secteur du recyclage. Pourtant si des emplois étaient supprimés dans la fabrication, le transport ou la distribution de biens neufs, il y aurait une forte création d'activités dans l'entretien et la réparation. Selon l'ancien président du Comité de Pilotage du Plan National de Prévention des Déchets, « ces emplois créés, même manuels, sont d'ailleurs sensiblement plus « nobles » que ceux créés par la *gestion durable des déchets* qui sont pour beaucoup des postes de ripeurs ou trieurs de déchets... ».

L'*économie de fonctionnalité*, qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage, permettrait elle aussi de pérenniser des emplois et des secteurs. A la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts. Au regard des potentiels d'un marché du réemploi ou du déploiement de l'économie de fonctionnalité, on peut donc considérer que la prévention des déchets constitue davantage une *redistribution* plutôt qu'une suppression pure et simple des emplois.

[2] Des discours mais pas de moyens

Un projet politique peu porteur ?

Tout projet politique est porteur s'il permet l'obtention de résultats concrets. Le propre du politique est ainsi de valoriser son travail par l'affichage de ce que ses actions ont permis. La politique de prévention des déchets est dans ce contexte un mouton noir car il est très difficile d'en estimer les résultats : la traduction concrète des plans et des mesures sur les quantités globales de déchets produites est pour l'instant

peu sensible. Les déchets sont connus pour être difficile à compter sur un plan statistique, rendant délicates les analyses sur les évolutions de faible ampleur. Or une politique ambitieuse de réduction des déchets devrait répondre aux enjeux environnementaux et non pas aux enjeux politiques.
Quand Roselyne Bachelot lançait le Plan national de prévention des déchets en février 2004, il s'agissait de « remettre la prévention en tête des priorités nationales de la politique des déchets » en ne se suffisant pas de « décréter la prévention » mais de « convaincre ». Dans les faits, le ministère de l'écologie ne compte même pas une personne à temps plein sur la prévention des déchets. Les comptes sont formels : ce temps-plein se répartit actuellement entre trois à quatre personnes. Alors que le Comité de Pilotage du Plan National de Prévention des Déchets comptait en son président une personne combative, la récente démission de ce dernier laisse une place vide symptomatique de l'incurie des autorités publiques.
Les seuls moyens humains attribués à la prévention des déchets sont déployés à l'Ademe, pour la communication uniquement ! La politique française de prévention des déchets peut être résumée en la *Semaine de réduction des déchets* qui a lieu tous les ans, évènement de sensibilisation seulement. L'épuisement des ressources naturelles ne peut pas se contenter d'opérations de communication et de petits gestes qui rendent cette politique dérisoire au regard des enjeux.

[3] Les Châtelets : de la difficulté d'une campagne de prévention des déchets

En avril 2008, la campagne de prévention des déchets du Smictom des Châtelets, syndicat de gestion des déchets, a fait grand bruit. Cette campagne composée de plusieurs affiches au message efficace*, soutenue par l'Ademe et le Conseil général des Côtes d'Armor, a reçu des avis défavorables** du BVP (Bureau de vérification de la publicité, qui maintenant est devenu l'ARPP) et de Metrobus au motif que les visuels créés peuvent « porter gravement préjudice à des secteurs économiques ». Ce refus provenant du BVP, instance de régulation aux mains des entreprises, n'est finalement pas surprenant et met justement en évidence les difficultés des collectivités à diffuser des messages de prévention des déchets et toute l'ambivalence d'une politique visant à moins ou mieux consommer.
Dernier rebondissement inquiétant : alors que la campagne a été soutenue lors de son lancement par l'Ademe, l'agence « en pleine réflexion conjointe avec le BVP » vient de refuser rétroactivement la subvention au Smictom*.

* Campagne d'affichage du Smictom, en annexe page 28 à 31.
** Courriers de refus par le BVP et Metrobus et courrier de l'Ademe - en annexe page 31 à 36.

[4] Une taxe pique-nique rapidement mise à la poubelle

« Taxer les produits fortement générateurs de déchets » était l'objet initial d'une mesure issue du Grenelle plutôt bien reçue par les associations de protection de l'environnement. Il s'agissait de taxer des produits à usage unique comme les rasoirs et briquets jetables, la vaisselle jetable, certains produits d'entretien de type lingettes, etc. Si l'objectif d'une telle mesure était d'orienter les gestes d'achat des consommateurs vers des produits moins impactants pour l'environnement, l'atteinte à leur pouvoir d'achat a été le refrain rapidement repris par les industriels et les politiques inquiets pour leurs intérêts. Cette taxation visait surtout les produits consommés hors foyer (gobelets jetables ou emballages de la restauration rapide). Prétextant un nouveau frein au pouvoir de consommer du pas-cher-jetable, les politiques ont finalement renoncé à cette mesure qui devait s'inscrire dans la Loi de finances 2009 en permettant d'alimenter financièrement des actions concrètes de prévention des déchets. Les pouvoirs publics, voulant fuir toute polémique malvenue dans un contexte de crise financière, ont donc privilégié la croissance des déchets en faveur d'un secteur industriel décidément déresponsabilisé.

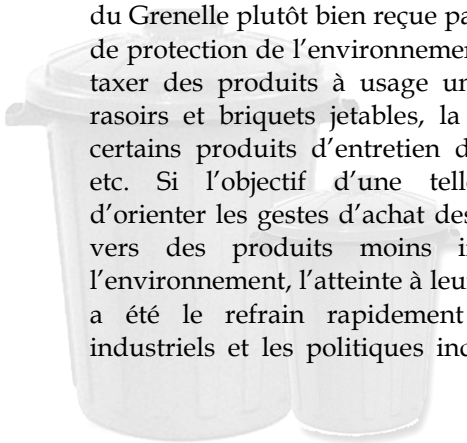

[5] Quand le recyclage l'emporte sur la réutilisation et le réemploi

Compte tenu des quantités de ces biens mis sur le marché, leur durée de vie relativement courte et leur composition, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) devraient être un flux de déchets prioritaires à réduire. Il existe aujourd'hui quatre écoorganismes pour ces déchets issus des ménages en France dont les chiffres montrent bien que le réemploi/la réutilisation représentent environ 3,1%*. La directive européenne 2002/96/CE fixe pourtant un objectif clair : d'abord la prévention, puis la réutilisation, ensuite le recyclage et enfin les autres formes de « valorisation » de ces déchets. Force est de constater qu'aujourd'hui, en France, pour ce qui est des DEEE, on ne prévient que peu, et le recyclage l'emporte largement sur la réutilisation ou le réemploi.
Ce phénomène pourrait s'expliquer par le concours de plusieurs facteurs, qui mettent en évidence la course à la production et au profit au détriment de la prévention des déchets :
- l'obsolescence fonctionnelle est une stratégie industrielle qui consiste à placer volontairement dans un produit un élément indispensable d'une qualité moindre par rapport au reste de l'appareil. Il est alors plus onéreux de faire réparer le produit en question que d'acheter un appareil neuf ;
- la réparation et le réemploi constituent une activité professionnelle qui nécessite plus de main d'œuvre et apporte moins de bénéfice que le recyclage. Il semble ainsi plus lucratif pour un industriel d'investir dans une machine plutôt que dans la main d'œuvre ;
- la REP telle que traduite en droit français, se concentre essentiellement sur le volet aval de la problématique. En effet, elle ne porte aucune incitation à l'éco-conception (augmenter la durée de vie ou faciliter la réparation du produit).

Par ailleurs, le nombre d'acteurs s'intéressant à la réutilisation et au réemploi reste limité (associations locales et les réseaux d'économie sociale et solidaire tels qu'Envie) et les volumes de DEEE collectés en déchèterie perdent souvent une grande part de leur potentiel de réutilisation/réemploi en raison des conditions d'admission et de stockage. Ce *statu quo* justifie-t-il un manque d'intérêt de la part des pouvoirs publics pour la réutilisation et le réemploi ?

* EcoLogic
Tonnage collecté : 18 071,22 t
Tonnage mis à disposition pour réemploi : 15 t
Tonnage effectivement réemployé : 1t
Recyclage : 11 822 t

Ecosystèmes
Tonnage collecté : 109 500 t
Tonnage traité : 102 200 t
Tonnage réutilisé : 4 186 t

ERP
Tonnage collecté : 26 833 t
Tonnage traité : 19 533 t
Réemploi : 238 t
Recyclage : 14 817 t

Eco-Systèmes, EcoLogic , ERP et Recylum (en charge des lampes uniquement), données issues des Rapports d'activité 2007

Les demandes des associations

Nous demandons donc au Ministre en charge de l'environnement :
> de s'assurer du soutien de l'Ademe et de la neutralité de l'ARPP aux campagnes de communication de prévention des déchets des collectivités locales

> d'attribuer plus de moyens financiers et humains à la prévention des déchets au-delà des trois ans prévus dans le budget triennal 2009-2011 du Ministère en charge de l'environnement

L'immobilisme des pouvoirs publics face à l'urgence écologique. Le Grenelle, encore des paroles ou enfin un passage à l'acte ?

« J'ai parfois l'impression qu'il nous faut vider l'océan à la petite cuillère ! Jamais nous n'avons vu autant de publicité pour de l'eau en bouteille. Jamais autant de produits de plus en plus sophistiqués, dont on arrivait bien à se passer deux ans plus tôt, n'ont été jetés à l'appétence du public* », répond Roselyne Bachelot-Narquin seulement un an après le lancement du Plan National de Prévention des Déchets, alors députée européenne, à la question de son impression actuelle sur le thème de la prévention des déchets.
La prévention de la production des déchets reste un concept complexe du fait qu'il touche aux fondements de notre société de consommation. Sur la scène politique, elle se vend difficilement du fait d'absence de résultats visibles et comptables. Mais surtout, elle peinera à se mettre en place aussi longtemps que certains industriels déploient toutes leurs forces pour l'enterrer.
Quelques industriels prennent des engagements volontaires, mais l'objectif d'une politique de prévention ne doit pas consister à se féliciter de mesures emblématiques qui restent dans l'ensemble pourtant des mesurettes. D'autant plus qu'elles relèvent souvent de la communication d'entreprise à distinguer d'une réelle politique publique de prévention. Celle-ci devrait reposer sur une législation qui implique tous les industriels. En effet, les gestes de prévention mis en application par un nombre croissant de citoyens avertis resteront limités dans leur portée aussi longtemps que les industriels ne commercialiseront pas de biens en cohérence avec une politique de prévention des déchets. Nous ne pouvons pas tous être des spécialistes dans tous les domaines et tout le monde n'a pas accès à l'information. D'où l'importance de passer par la réglementation grâce à une volonté politique forte.

Le Grenelle de l'environnement a prévu la mise en place de la réduction des déchets des ménages à hauteur de 5 kg/habitant/an pendant cinq ans, avec tous les risques que cela comporte (par exemple remplacer encore davantage de verre par du plastique). Si le Plan National de Prévention des Déchets prévoyait une stabilisation de la production des déchets pour 2008, le Grenelle va au-delà avec cette diminution de 25 kg. Mais une fois encore, le Grenelle reste un beau discours qui ne précise pas les moyens d'atteindre de tels objectifs. La modulation de la REP permettrait notamment d'atteindre cet objectif en incitant désormais à l'éco-conception, mais à l'heure actuelle les organisations patronales ne semblent pas souhaiter remettre en cause leurs pratiques.
Enfin, l'engagement 247 du Grenelle de l'environnement vise une généralisation des plans locaux de prévention, financés par la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP appliquée à l'incinération et à la mise en décharge). Dans le budget 2009 du ministère en charge de l'environnement, 318 millions € sont prévus pour les trois ans à venir pour la prévention des déchets. Pendant un an, les parties prenantes, à l'exception des industriels, se sont battues pour que l'intégralité de la TGAP soit réaffectée à la prévention. Dans l'état actuel du Grenelle, elle sera réaffectée à la « gestion globale des déchets ». Force est de constater qu'aujourd'hui, la prévention des déchets n'est toujours pas dotée de moyens sérieux.

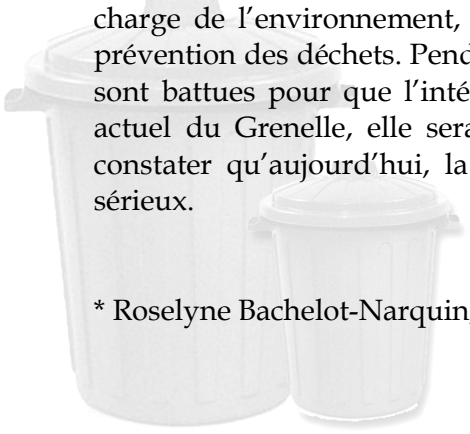

* Roselyne Bachelot-Narquin, Annales des Mines, juillet 2005

Changeons la donne : les demandes des associations

Face à un constat écologique sans appel, il est urgent de modifier nos modes de production et de consommation et de favoriser des pratiques permettant une réelle et pérenne réduction des déchets.

Les associations Agir pour l'environnement et le CNIID demandent donc au Ministre en charge de l'environnement :

> d'attribuer plus de moyens financiers et humains à la prévention des déchets au-delà des trois ans prévus dans le budget triennal 2009-2011 du ministère en charge de l'environnement

> une application intégrale du principe pollueur-payeur : augmenter le Point Vert à 100 % dans le court terme et mettre en place une écocontribution reflétant la prise en compte de l'environnement dans la conception des produits

> de réformer l'agrément d'Eco-emballages et de mettre en place une instance de régulation avec un pouvoir de sanction. Celle-ci sera une instance indépendante et concernera l'ensemble des applications de la responsabilité des producteurs

> des contrôles des produits mis sur le marché comme le prévoit le décret 98-685 relatif aux emballages, ainsi que des contrôles pour s'assurer du respect de l'application de l'écocontribution en fonction de critères environnementaux

> une grande étude indépendante de faisabilité de la consigne pour réutilisation des bouteilles sur le territoire français

> de s'assurer du soutien de l'Ademe et de la neutralité de l'ARPP aux campagnes de communication de prévention des déchets des collectivités locales

> de mettre en place et de rendre obligatoire une norme au moins expérimentale qui permettra d'annoncer que le produit « est conçu pour durer X années ». Il s'agit également de prolonger la garantie commerciale et le service après-vente surtout pour les produits électriques et électroniques

Annexes

Choisir l'eau du robinet

LES FICHES

Pourquoi penser à la prévention des déchets lorsque je bois de l'eau ?

L'eau du robinet est, en France, obligatoirement une eau potable.
« Une eau potable est une eau destinée à la consommation humaine, qui peut être bue toute une vie sans risque pour la santé ».
Boire de l'eau en bouteille pour sa consommation courante génère des déchets : les bouteilles, qui sont le plus souvent en plastique. Même si une collecte sélective est proposée quasiment dans toute la France, ces déchets représentent un volume très important (de l'ordre de 10 à 20 millions de m³ par an au niveau national, soit 2 à 3 m³ de déchets pour une famille).

Outre cette réduction de déchets, le fait de boire l'eau du robinet permet aussi une économie de ressources (pas besoin d'emballage) et de pétrole (l'eau en bouteille parcourt en moyenne 300 km). A l'échelle du pays, l'économie engendrée est loin d'être négligeable.

Des chiffres : en France, en 2004, on a consommé 6,2 milliards de litres d'eau plate en bouteille. Leur emballage primaire (bouteilles, sans les cartons, films, palettes) a représenté 240 000 tonnes de matières plastiques.

Des économies pour les consommateurs

L'eau du robinet coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

Faites le test ! Votre facture d'eau vous donne le prix de l'eau du robinet au m³ (soit mille litres). A défaut, prenez le prix moyen en France (3,5 euros/m³ soit 0,35 centime d'euro par litre). Et comparez avec le prix au litre qui figure sur l'étiquette d'une bouteille d'eau en magasin.

Mais ce n'est pas une raison pour gaspiller l'eau du robinet. L'eau reste un bien précieux: pas de robinet ouvert inutilement, et chassons les fuites. Ainsi, une chasse d'eau qui coule, c'est rapidement plusieurs milliers de litres perdus.

Pour faire maigrir la poubelle

L'eau du robinet est disponible sans emballage. Par rapport à l'eau embouteillée, cela permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne.

L'eau du robinet est disponible 24 h sur 24. Elle ne nécessite pas d'être portée jusque chez soi et elle n'implique aucun geste de tri des emballages ménagers.

L'eau du robinet est contrôlée et de bonne qualité

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé. Elle est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au robinet, et à des contrôles quotidiens. Cette surveillance s'inscrit dans le cadre de la réglementation française et européenne. Les résultats de ces mesures servent à suivre l'évolution des paramètres représentatifs de la qualité de l'eau. Ils permettent de garantir que l'eau produite est conforme aux normes sanitaires. Dans de très rares cas, donnant lieu à des informations locales officielles

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

(pollution des nappes dans certains secteurs après de fortes pluies, par exemple), l'eau du robinet n'est plus propre à la consommation. Toutes les informations peuvent être obtenues auprès de la DDASS du département.

L'odeur de chlore

L'odeur d'eau de Javel qui se dégage parfois de l'eau du robinet est due au chlore ajouté à l'eau. Le chlore est utilisé pour garantir la totale qualité bactériologique de l'eau durant son transport dans les canalisations jusqu'à votre robinet. Il contribue aussi à la sécurité de votre eau, car il réagit avec la plupart des polluants. Sa disparition à un stade du traitement ou du transport dans les canalisations donnerait ainsi l'alerte.

Voici quelques petites astuces pour faire disparaître l'éventuel goût de chlore :
- avant de consommer l'eau, laisser-la couler quelques instants
- remplissez la carafe d'eau un peu avant de passer à table
- ayez en permanence une carafe ou une bouteille d'eau au réfrigérateur. Fraîche, et ayant perdu son goût de chlore, elle sera appréciée.

Attention : eau du robinet ou eau en bouteille, une fois ouverte, ne doivent pas être consommées après un ou deux jours, car elles sont progressivement contaminées par les bactéries présentes dans notre environnement quotidien. Ne buvez jamais l'eau retrouvée dans une bouteille entamée, par exemple dans votre voiture !

La présence de plomb

Il faut savoir que l'eau distribuée ne contient que très peu de plomb (5 microgrammes est un chiffre courant). Par contre, si l'eau a stagné dans les tuyaux (par exemple l'eau utilisée en début de journée), elle a pu se charger un peu en plomb si les canalisations (branchement d'immeuble, tuyauteries du bâtiment) sont encore en plomb.
Un geste simple : s'il n'y a pas eu d'eau utilisée auparavant (douche, toilette, WC), laisser couler un peu l'eau au robinet avant de boire ou de remplir la carafe.

Vous choisissez de boire de l'eau plate en bouteille ?

L'eau plate en bouteille est un produit qui suit des règles de production, de conditionnement et de distribution différentes selon qu'elle est eau minérale naturelle ou eau de source. Ce n'est bien sûr pas le même "produit" que l'eau du robinet, même si cette dernière permet de satisfaire à la même fonction, de boisson de base quotidienne pour la famille.
Une économie importante de matière a été obtenue par l'industrie de l'eau embouteillée, grâce à un effort très marqué de recherche : **le poids de la bouteille a diminué de 27 % depuis 10 ans**, permettant une consommation de plastique stable, alors que la progression de la consommation aurait dû entraîner l'utilisation supplémentaire de 170 000 tonnes de plastique.

Si vous utilisez l'eau en bouteille pour votre usage quotidien, pensez à mettre vos bouteilles vides dans le bac de la collecte sélective en respectant bien les consignes de tri. Videz-les bien, car l'eau qui reste peut représenter plusieurs fois le poids de l'emballage. Vous pouvez réduire le volume en écrasant la bouteille. Mais faites le "en long" et non de bas en haut (sinon, le trieur, manuel ou automatique peut être trompé).

- Le savez vous ? Une bonne partie de l'eau distribuée au robinet en France (par exemple une bonne moitié de toute l'eau distribuée à Paris) est de l'eau de source. Même si elle est microbiologiquement saine, elle reçoit un traitement de désinfection permettant de l'acheminer sans risque jusqu'à chaque robinet.
- Plusieurs grandes villes ont récemment mené des actions pour attirer l'attention du consommateur sur la qualité méconnue de l'eau du robinet, sur l'économie que chacun peut faire... et sur la réduction des déchets qui en découle.
- Savez-vous également que lorsque vous achetez une bouteille d'eau (que vous payez jusqu'à trois cent fois plus cher que l'eau du robinet), ce n'est pas le liquide que vous payez le plus cher mais l'emballage qui finira à la poubelle (coût du liquide : 20 % ; coût de l'emballage : 80 %).

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES

ROXANE

Madame BLANDIN Marie-Christine
Sénatrice
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

26 FEV. 2007

N/Réf. :
PP-MV/76

Le 20 février 2007

Madame la Sénatrice,

Depuis plusieurs années, le Syndicat des Eaux d'Ile de France utilise des campagnes d'affichage comparatives destinées à promouvoir les eaux du robinet en dénigrant les eaux embouteillées. Las de ces attaques récurrentes, j'ai riposté sur le même mode en début d'année, provoquant nombre de réactions allant dans le sens de la surenchère.

Le syndicat des eaux de Paris, présidé par Mme Le Strat, m'aurait assigné en justice.

Monsieur Guillet, fonctionnaire du Ministère de l'Industrie, m'a téléphoniquement menacé de représailles.

Dans la foulée, 6 associations sont venues manifester devant ma société, certaines d'entre elles me précisant qu'elles agissaient à l'invitation des services de ce Monsieur Guillet.

Pour finir, ce même fonctionnaire, abusant de la présidence d'un comité qui lui a été confié, interpellait directement Madame la Ministre de l'écologie, avec un langage de flatterie, pour lui soumettre son objectif de rapidement diviser par deux la consommation d'eau en bouteilles en France.

Ce comportement dogmatique, éloigné de la déontologie qui sied normalement à tout fonctionnaire, m'interpelle en ce qu'il menace une activité économique qui emploie en France plus de 10.000 personnes. Chaque jour elles oeuvrent à satisfaire leurs consommateurs en veillant, plus que tout autre, au respect de la nature qui leur permet d'exister par des actions de protection des nappes et de défense de l'environnement.

B.P. 100 - 61003 ALENÇON Cédex - Tél. 02 33 82 63 00 - Fax 02 33 26 74 32
S.A. capital 781.020 € - R.C. Alençon 64 B 1 - Siret 09642001400011 - Ape 1507 - Dom. Banc. B.N.P. Alençon - Sté. Générale Alençon

Elles démontrent aussi combien elles sont indispensables chaque fois qu'une pollution ponctuelle ou structurelle, une pandémie ou une crise de sécurité civile privent la population d'eau courante ; et dans la mesure de nos moyens, nous fournissons alors gratuitement.

Devant la croisade menée par ce fonctionnaire, qui pourrait mettre notre industrie en péril, nous avons interpellé tous les Députés et Sénateurs des départements dans lesquels nous sommes installés. Nous vous en communiquons la liste en annexe (cela représente 95 personnalités).

En attaquant l'eau embouteillée sur le thème de ses emballages qui pollueraient, ce fonctionnaire omet quelques vérités essentielles :

- *les bouteilles sont 100% recyclables*

- *elles sont ensuite transformées et valorisées en de multiples applications (textiles, mobilier urbain, peluches,...) qui sans elles utiliseraient du pétrole brut*

- *elles sont la locomotive du recyclage par les volumes de bouteilles récupérées de toute la filière plastique et à ce titre considérées comme un exemple*

- *celles qui ne sont pas recyclées sont un combustible indispensable au bon fonctionnement des incinérateurs*

Nous menons aujourd'hui avec Eco-emballages, l'association des maires de France et au sein de nos entreprises de gros efforts pour inciter nos concitoyens à recycler plus encore qu'à l'heure actuelle. Si le verre a mis 30 ans à atteindre un taux de collecte de 65%, nous en sommes à près de 50% en moins de 15 ans.

Par ce courrier, ce sont plus de 10.000 salariés de notre secteur d'activité qui souhaitent vous interpeller pour que notre industrie ne devienne pas le bouc émissaire de faux combats écologistes.

Ces salariés représentent une force vive au niveau national mais aussi au niveau local pour lesquels ils représentent une activité économique souvent indispensable au tissu socio-économique.

Un fonctionnaire français a-t-il le droit de se livrer à des campagnes aussi destructrices, et motivées uniquement par un feu intérieur dont lui seul connaît la cause ?

Doit-on aussi interdire le transport par avion des fleurs, des fruits, des légumes ?

L'eau embouteillée propage, par le monde, une image de qualité France. Elle participe, avec les grands groupes VEOLIA, SUEZ, SAUR à promouvoir le savoir faire de l'eau France.

Posez-vous la question de savoir si la France possède de tels autres points de qualité dans le monde.

L'eau embouteillée apporte en France le libre choix du consommateur.

Elle a participé, avec le lait en poudre, à l'abaissement de la mort du nourrisson dans les pays sous-développés et possède suffisamment de titres de gloire pour qu'on la respecte.

Quelquefois elle fait des profits, très souvent elle subsiste, et quelquefois hélas elle disparaît, prouvant par là qu'elle n'est pas nécessairement le pactole auquel certains croient.

Les 3000 signataires de la pétition, salariés directs ou indirects de notre entreprise, notre encadrement, notre management, moi-même bien sûr, tous seront sensibles à connaître votre position sur ce sujet.

Nous vous remercions de l'attention de vous nous avez portée,

Et vous prions d'accepter, Madame la Sénatrice, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pierre PAPILLAUD
Président Directeur Général

P.J. - un exemple de la pétition signée par 3000 personnes : une feuille
(nous tenons les autres feuilles à votre disposition si nécessaire, mais cela représente un paquet épais de 4 cm et nous tenons à faire des économies écologiques)

- la liste des personnes à qui nous avons communiqué ce courrier
- la lettre que Monsieur Rémi GUILLET a envoyé à la Ministre OLIN

SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES

ROXANE

LA PRESIDENCE
REÇU LE
07 OCT. 2008
Réf. : 24 SEP. 2008

Madame BLANDIN Marie-Christine
SENAT
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 06

N/Réf. :
BL/MV/341

Le 18 septembre 2008

Madame le Sénateur,

Monsieur Rémi GUILLET est fonctionnaire au Ministère de l'Industrie. Il est Ingénieur au Conseil Général des Mines, Président du Comité de Pilotage du Plan National de Prévention des Déchets.

Il s'est créé un environnement que je qualifierai d'écologiste progressiste.

C'est un électron libre de l'administration causant du tort à toute notre profession.

Sa volonté (et uniquement la sienne, nous l'espérons), est de voir nos ventes diminuer de 50% dans les années qui viennent. Il l'a écrit.

Il utilise des arguments fallacieux contre notre profession. Ses attaques, totalement mensongères, sont en train de faire baisser nos ventes de façon importante.

Il se permet même d'exercer à mon égard des remarques que je classerais désobligeantes pour le moins.

Il a pris par le passé à témoin Madame la Ministre de l'Environnement, la félicitant de son intervention contre une publicité que nous avions faite sur Paris, et donne le sentiment d'une totale impunité.

Ses attaques sont mensongères, discriminatoires et intolérables.

Jamais dans ses propos nous n'avons pu trouver de trace de satisfecit et d'encouragement à l'égard de la profession, et pourtant.

Dans le seul tri sélectif, ce sont aujourd'hui plus de 50% de bouteilles qui sont triées. Avec l'aide d'un système qui marche (Eco emballages), l'objectif est d'augmenter ce taux de recyclage.

Notre profession commence même à réutiliser ses propres bouteilles, triées, recyclées, pour les utiliser comme matières premières.

Nous consommons moins de pétrole car nos bouteilles contiennent en partie du PET recyclé.

B.P. 100 - 61003 ALENÇON Cedex - Tél. 02 33 82 53 00 - Fax 02 33 26 74 32
S.A. capital 701.020 € - R.C. Alençon 54 B 1 - Siret 09542001400011 - Ape 1107 B - Dom. Banc. B.N.P. Alençon - Soc. Générale Alençon

Où et quand sommes-nous des pollueurs ?

Nous devons être félicités.

Notre profession, à une époque de récession, emploie plus de 10000 salariés en direct et peut-être 25000 en direct et indirect.

En ce qui concerne notre société, nous allons créer deux ateliers de recyclage de bouteilles vides, pour fabriquer du PET recyclé, qui bien sûr vont créer des emplois.

Si M. Guillet et les siens critiquent notre profession en laissant dire que l'eau du robinet et l'eau de source sont la même chose, nous estimons qu'ils devraient être poursuivis pour délation, et c'est ce que nous allons commencer à faire.

Que l'on cesse de nous tirer dessus au nom de dogmes imbéciles.

Nous ne sommes pas des pollueurs, ni physiques, ni intellectuels.

Nous serions fiers de vous avoir à nos côtés pour nous défendre.

Nous sommes prêts à vous faire visiter une de nos usines si vous le souhaitez. Notre société est encore une société familiale.

A vous de savoir si, dans le cadre de la mondialisation, dont on commence seulement à entrevoir les dangers, vous préférez vous battre pour que nous restions vivants.

Nous nous dispensons de faire signer cette lettre par tous les salariés. Cela prendrait un caractère peut-être trop violent, mais vous savez que la totalité de nos salariés l'a moralement signée.

Croyez, Madame le Sénateur, en nos plus courtoises salutations.

Pierre PAPILLAUD
Président Directeur Général

ECO EMBALLAGES

COURRIER N°
REÇU LE 11 AVR. 2008

SYMOVE
Alain VASSELLE
Président
9, rue Henri Breuil
60600 CLERMONT

www.ecoemballages.fr

Lille, le 09 avril 2008

Réf : L08-AJ-079
P.J. : - Annexe
- Le gisement des emballages ménagers en France

Monsieur le Sénateur,

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir nous excuser pour le long délai pris pour vous répondre mais l'examen de votre lettre du 4 février dernier nécessitait de notre part un complément d'information. L'équipe Régionale Nord et vos services se sont d'ailleurs joints par téléphone pour préciser certains éléments.

Depuis plusieurs années, la prévention et l'éco-conception sont pleinement intégrées dans l'action d'Eco-Emballages auprès des industriels. Le barème de contribution, appliqué à ceux-ci, incite fortement à une conception optimisée des emballages ménagers. Depuis 2005, nous récompensons au travers des« Trophées Ecotop » les démarches de prévention et de conception environnementale des emballages menées par des PME. Eco-Emballages propose également des diagnostics menés par des experts en emballages dédiés à la prévention et à l'optimisation de leur système d'emballages.

Ces actions ont participé à la baisse du gisement des emballages ménagers que vous pouvez constater dans le document joint : leur tonnage a diminué de 5 % entre 1994 et 2006, passant de 4,6 à 4,4 millions de tonnes (tandis que la consommation, mesurée par le PIB, augmentait de 30% sur la même période) et pour la première fois (entre 2003 et 2006), le nombre d'emballages ménagers a diminué de près d'un demi-milliard d'unités.

Parallèlement, conformément aux objectifs assignés dans notre agrément, nous contribuons à la politique de prévention de la production des déchets au plan national en cherchant à concilier l'ensemble des parties prenantes (conditionneurs, importateurs, distributeurs et citoyens-consommateurs). Ainsi, Eco-Emballages a signé le 6 mars 2007 une charte en faveur de la prévention des déchets ménagers avec les membres du comité associatif afin de développer la prévention notamment grâce à l'information et la responsabilisation du consommateur-habitant-citoyen. Des accords sont également intervenus en décembre 2007 avec l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires) et l'ILEC (Institut de Liaisons et d'Etudes des Industries de Consommation) sur la prévention et le recyclage des emballages ménagers.

Votre collectivité œuvre elle aussi au quotidien pour une gestion durable des déchets et nous vous en félicitons. Elle a fait le choix de s'engager dans une politique de prévention. Nous avons pris note de votre souhait d'être accompagné par Eco-Emballages dans cette voie.

Cet accompagnement n'est pas formellement inscrit dans notre agrément. Cependant, dans une démarche de service et de manière proactive, Eco-Emballages est prêt à répondre aux attentes d'accompagnement des collectivités en respectant l'équité entre celles-ci.

1/ C'est pourquoi je souhaite vous faire part de notre proposition d'étudier comment nous pourrions à l'avenir apporter notre soutien à la construction de vos programmes de prévention et de leur parution associée. L'équipe régionale Nord se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration et la réalisation des actions de communication et de prévention.

Papier recyclé

Nous pourrons ainsi envisager cet accompagnement sur des messages tels que :

- le choix de produits en vrac, réutilisables ou en écorecharges,
- le choix préférentiel des gros conditionnements,
- l'utilisation de paniers ou sacs réutilisables plutôt que de sacs jetables,
- la préférence aux produits éco-conçus ou avec moins d'emballages

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces messages doivent, vous en conviendrez, respecter la liberté de choix du consommateur tout en l'incitant à une consommation éco responsable. Nous vous demanderons donc simplement de spécifier que ces messages participent réellement à la prévention, de mentionner que leur contenu doit toujours être adapté à la situation d'achat et de consommation (ex : contre indication des gros conditionnements pour famille de taille réduite) et qu'il faut éviter systématiquement le gaspillage (ex : produits en vrac perdus et gâchés par une mauvaise manipulation).

Nous vous rappelons que le soutien financier à votre effort de communication devra être conforme à l'application des règles de soutien à la sensibilisation du contrat qui nous lie et que vous trouverez en annexe de cette lettre.

2/ Concernant la thématique particulière de l'eau qui nous intéresse plus particulièrement, et afin de laisser au consommateur cette position de libre choix, un message a été défini en concertation avec différentes parties prenantes à savoir les entreprises du secteur de l'eau embouteillée, les associations membres du comité associatif (France Nature Environnement (FNE), association Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV), L'Association Études et Consommation (ASSECO), la Confédération Générale du Logement (CGL), ...) et les associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement..:

"J'ai le choix :

- *si l'eau du robinet est de bonne qualité, la consommer me permettra de réduire mes déchets d'emballages,*
- *lorsque j'opte pour des bouteilles d'eau, je pense à les trier pour les recycler et ainsi économiser des matières premières "*

Ces phrases doivent être utilisées dans leur intégralité car elles résultent d'un accord qui respecte l'intérêt de chacun. Pour cette raison, nous soutenons financièrement les documents qui les reprennent.

En cas de modification ou de message différent, aucun soutien ne pourra être accordé sur les outils concernés. Nous vous demanderons dès lors de ne pas y faire figurer notre logo.

3/ Enfin, nous avons à maintes reprises fait part à vos services lors de la transmission du BAT du Guide de tri édité par la CAB en 2007 de nos difficultés à accepter de soutenir ce document mentionnant des phrases sur l'eau différentes de celles rappelées ci-dessus. Ces phrases ayant été conservées, nous sommes au regret de vous annoncer que le Guide de tri 2007 ne pourra être soutenu par Eco-Emballages.

Restant à votre disposition pour poursuivre l'échange et renouvelant mes excuses pour le retard de ma réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Johann LECONTE
Directeur des Opérations

ECO EMBALLAGES

ANNEXE

« Seuls les actions, outils et moyens dédiés (totalement ou partiellement, et dans ce dernier cas, ils seront pris en compte pour la quote-part dédiée) à la communication sur la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, inscrits dans le plan validé par Eco-Emballages, sont éligibles au soutien financier en euro par habitant.» (cf. CPD Annexe I)

Par conséquent, vos actions, à ces conditions sont soutenables dès lors que nous avons validé le plan de communication et sous réserve d'une vérification du BAT naturellement justifiée par la nécessité de contrôler la quote-part dédiée à la CS et au tri notamment.

Ce qui concorde parfaitement avec notre cahier des charges d'agrément :

> *« Condition d'obtention*
>
> *La collectivité doit préciser les actions et les outils envisagés, le budget et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et fournir un plan de communication annuel avant le 30 juin de l'année concernée, approuvé par l'instance délibérante.*
>
> *Les actions, outils et moyens intégralement dédiés a la communication sur la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers sont éligibles au soutien financier. Les outils non intégralement dédiés pourront être intégrés au soutien financier pour la quote-part concernant la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, après accord du titulaire. »*
> (p 33 du cahier des charges d'agrément).

Ainsi, les règles de soutiens aux actions de communication des collectivités locales sont :

- sur le fond, est soutenue uniquement la part des messages relatifs aux seuls emballages ménagers, déduction faite des autres financements et selon la tonalité de certaines consignes, le périmètre des emballages étant le seul prévu par notre agrément actuel ;
- sur la forme, doivent être validés préalablement les supports et actions et présent le logo Eco-Emballages.

Motion adoptée le 6 décembre 2005 par le Conseil National des Déchets

Contexte

Le Plan national de prévention de la production de déchets de février 2004 prône une consommation responsable et des produits plus respectueux de l'environnement.

Au nombre des actions proposées, figure la définition d'une norme expérimentale sur la durée de vie des produits :

« ***-Définir une norme expérimentale sur la durée de vie prévisible des produits***

S'agissant de la conception des produits, des actions sont possibles, notamment en matière de durée de vie et de réparabilité, notions qui gagneraient à être davantage mises en valeur. La durabilité du produit est un concept qui mérite d'être mieux pris en compte au moment de l'acte d'achat.

Une norme sur la durée de vie des produits sera développée*. Elle permettra d'annoncer que le produit «est conçu pour durer x années ». Ceci se différencie d'une garantie, qui suppose de surmonter le problème posé par les conditions aléatoires d'utilisation des produits par les consommateurs. Cette norme explicitera les conditions de transparence et de sincérité. Une telle norme permettra de mieux informer le consommateur quel qu'il soit, particulier ou entreprise, sur la durée de vie des produits qu'il achète. »*

Il est important, lorsque l'on achète un bien, de choisir en connaissance de cause et de savoir pour combien de temps il est conçu. Une meilleure information permet de mieux consommer.

Constat

Dès le printemps 2004, l'AFNOR a été sollicitée sur ce projet de réalisation d'une norme mais les travaux n'ont pu débuter, aucun comité ne s'estimant compétent sur le sujet.

Il est clair que la décision de réaliser une telle norme nécessite un véritable engagement de la part des différents partenaires (entreprises, professionnels) et qu'elle constitue une étape essentielle pour une meilleure information des consommateurs.

Proposition soumise au Conseil National des Déchets

Considérant l'intérêt que représente, en matière de prévention de la production de déchets, une information fiable du consommateur sur la durée de vie prévisible des produits, le Conseil national des déchets :

- **sollicite l'Association française de normalisation afin qu'elle élabore une ou plusieurs normes sur la durée de vie prévisible des produits.**

- **sollicite l'engagement des industriels ou de leurs associations professionnelles à participer à l'élaboration rapide de normes expérimentales sur la durée de vie prévisible pour certains produits particuliers.**

NON AU DÉVELOPPEMENT JETABLE !
DOSETTES DE CAFÉ
COÛTEUX
ENCOMBRANT
EFFET DE MODE
CAFÉ
CAFÉ EN PAQUET
ÉCONOMIQUE
PRATIQUE
MOINS DE DÉCHETS
L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !
L'EAU DU ROBINET : CHEZ VOUS 24H/24H !
EAU EN BOUTEILLES
LOURD
ENCOMBRANT
PRODUIT DES DÉCHETS
EAU
EAU
EAU
EAU DU ROBINET
ÉCONOMIQUE
PRATIQUE
ÉCOLOGIQUE
L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !

IL VAUDRAIT MIEUX PASSER L'ÉPONGE !

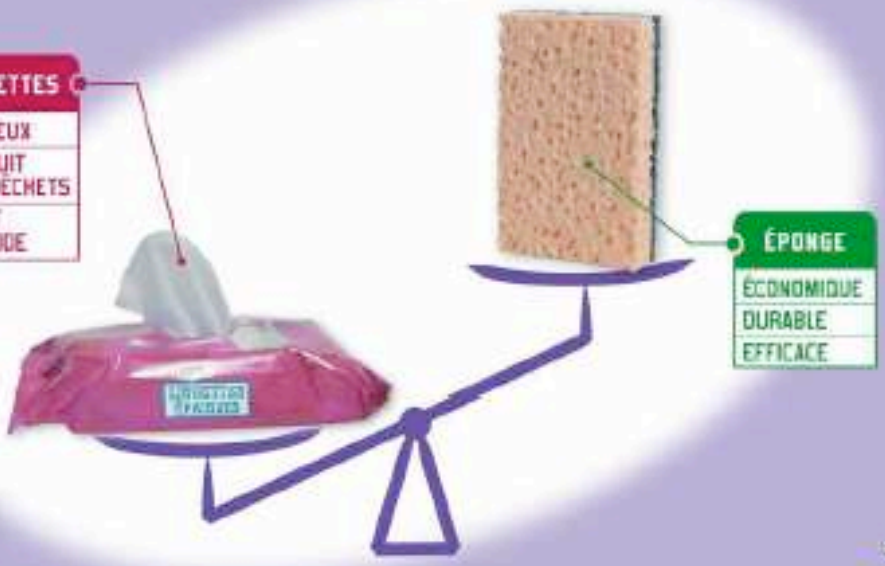

L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !

EN PANNE ? RECHARGEZ VOS ACCUS !

L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !

ZÉRO VITAMINE DANS LES EMBALLAGES !
FRUITS EN BARQUETTE
COÛTEUX
PRODUIT DES DÉCHETS
POLLUANT
FRUITS EN VRAC
ÉCONOMIQUE
NATUREL
ÉCOLOGIQUE
L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !

POUR NETTOYER SANS SALIR LA NATURE !
NETTOYANTS MÉNAGERS
COÛTEUX
ENCOMBRANT
POLLUANT
VINAIGRE BLANC
ÉCONOMIQUE
NATUREL
EFFICACE
L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt !

BVP

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
POUR UNE PUBLICITÉ RESPONSABLE

METROBUS
Odile SPINELLI
Fax : 01 47 38 53 92

Paris, le 28 mars 2008

Objet : **CONSEIL/ AFFICHAGE**
N/Réf : JC / LP / 96185
Annonceur : SMICTOM
Produit (s) : **SMICTOM**
Nature : 18050101 Associations, fédérations, orga. Pro
Titre (s) : *eau du robinet et piles*

Madame,

Nous avons examiné avec attention votre demande de conseil concernant les projets de publicité cités en référence.

Ces deux projets sont, selon nous, conformes aux dispositions déontologiques et juridiques en vigueur et peuvent donc être diffusés sous réserve qu' aucun produit , marque , emballage ne puissent permettre l' identification d'un tiers.

Nous vous remercions de votre démarche qui traduit votre intérêt pour l'autodiscipline publicitaire.

En restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CONSTANT
Juriste Conseil

IMPORTANT
La réponse du BVP :
- *se réfère exclusivement à la publicité : la véracité des informations et/ou justifications fournies par l'annonceur quant aux caractéristiques des produits et/ou services reste sous son entière responsabilité.*
- *ne constitue pas une garantie de sa part contre une éventuelle action administrative ou judiciaire*

11, rue Saint Florentin 75008 PARIS Tél. : 01 40 15 15 40 Fax : 01 40 15 15 42 contact@bvp.org www.bvp.org C.C.P. 10228 45 U
N° TVA intracommunautaire FR 72 302 247 193 - Association déclarée le 28 mai 1935 (N° 173.796)

BVP

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
POUR UNE PUBLICITÉ RESPONSABLE

METROBUS
Odile SPINELLI
Fax : 01 47 38 53 92

Paris, le 28 mars 2008

Objet : **CONSEIL/ AFFICHAGE**
N/Réf : JB/ JC / LP / 96179 à 96185
Annonceur : SMICTOM
Produit (s) : **SMICTOM**
Nature : 18050101 Associations, fédérations, orga. Pro

Madame,

Nous avons examiné avec attention votre demande de conseil concernant les projets de publicité cités en référence.
Au regard des dispositions déontologiques et juridiques en vigueur, ces projets ne peuvent, selon nous, être diffusés en l'état :

- Projet **«fruits en barquettes»** :
  L'accroche nous paraît comporter une information fausse ou de nature à tromper le consommateur (*«zéro vitamines dans les emballages !»*). Par ailleurs le qualificatif *« polluant »*, associé à la représentation de fruits en barquette, peut être perçu comme une critique excessive, susceptible d'être contestée en l'absence d'éléments de justification.

- Projet **«rasoirs»** :
  Les couleurs conservées pour illustrer des rasoirs jetables permettent toujours, à notre sens, l'identification des fabricants, susceptibles ainsi de réagir sur la base du dénigrement.
  Par ailleurs, le caractère *« non recyclable »* de plastiques et lames ne peut être allégué sans justificatifs.

- Projets **«lingettes»** et **«café en dosettes»**
  Il ne paraît pas objectif de qualifier ces deux produits d' *«effet de mode»* , le caractère subjectif de cette allégation pouvant la rendre difficile à justifier.

- Projet **«nettoyants ménagers»**
  Même remarque concernant l'emploi du terme *«polluant»*.

Nous vous informons que notre avis, compte tenu de la procédure mise en place avec les membres de l'U.P.E, sera communiqué ce jour aux autres adhérents.
En restant à votre disposition pour examiner, avec vous, toutes propositions de modifications, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Joseph BESNAINOU
Directeur Général

11, rue Saint-Dominique - 75006 PARIS - Tél. : 01 40 15 15 40 Fax : 01 40 15 15 41 - contact@bvp.org www.bvp.org C.C.P. 10228-45 U
N° TVA Intracommunautaire : FR 72 307 287 100

METROBUS

Neuilly Sur Seine, le 3 avril 2008

SYNDICAT SMICTOM des Châtelets
Monsieur MERIEN
Rue du Boisillon
BP 80
22440 PLOUFRAGAN

Objet : Campagne SMICTOM

Monsieur,

Nous avons été récemment dans l'obligation de refuser cinq visuels sur les sept que vous nous aviez soumis dans le cadre d'une campagne co-signée par un Conseil Général, l'ADEME et votre syndicat SMICTOM sur le thème « L'achat réfléchi, vous y avez un intérêt ! ».

Ces visuels avaient fait l'objet de modifications successives à la suite d'un premier avis négatif rendu par le Bureau de Vérification de la Publicité (BVP) en date du 5 mars 2008 suite à notre sollicitation, puis le 14 mars 2008 suite à leur envoi au BVP par l'agence TOTEM.

Après à l'envoi par nos soins des derniers visuels modifiés au BVP, ce dernier a émis un avis négatif en date du 28 mars 2008 sur cinq visuels et un avis positif, bien que réservé, sur deux visuels.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble de ces avis que nous partageons.

En effet, il nous apparaît que l'ensemble de cette campagne constitue une démarche visant à critiquer une certaine catégorie de produits et à promouvoir les produits les plus économiques et produisant le moins de déchets.

Or, si cette démarche paraît louable, nous considérons qu'elle est assortie d'un dénigrement des produits ne répondant pas, selon vous, à ces critères.

Ce dénigrement de produits, outre le fait qu'il s'exprime par la mise en parallèle de qualités qui ne sont pas nécessairement objectives, s'appuie par ailleurs pour certains visuels sur des allégations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur.

Sur quels éléments objectifs peut-on considérer que les dosettes de café seraient moins pratiques que le café en paquet et constitueraient un effet de mode ?

Il en est de même des lingettes.

S'agissant des pommes emballées, le consommateur peut être trompé par l'affirmation « Zéro vitamines dans les emballages », qui peut laisser entendre que le produit n'a pas les mêmes qualités dès lors qu'il est emballé. En outre, ce visuel, en faisant un amalgame entre le produit et l'emballage, ne prend pas en compte le goût du produit.

La critique relative aux produits nettoyants ménagers repose sur une affirmation subjective de leur caractère polluant et par le fait qu'ils saliraient la nature sans que leur efficacité soit appréciée, alors qu'elle est évoquée pour le vinaigre blanc.

Enfin, le caractère non recyclable des rasoirs jetables est affirmé sans justification. En outre, ce visuel permet encore, selon nous, l'identification des fabricants concernés.

C'est donc, dans le prolongement des analyses du BVP, votre présentation relevant d'une critique de parti pris non étayé par des critères objectifs ou comparables qui nous a conduit à considérer les cinq visuels refusés : dosettes de café, lingettes, pommes, nettoyants ménagers, rasoirs jetables, comme constitutifs d'un dénigrement des catégories de produits comparées ou de présentations fausses ou de nature à induire en erreur pouvant relever de la publicité trompeuse ou mensongère.

L'activité de METROBUS consiste à exploiter un réseau à usage de publicité commerciale et non d'affichage d'opinions non conforme à la réglementation.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvie DOERFLINGER
Directrice Juridique

TOTAL PAGE(S) 02

ADEME

[redacted]

DÉLÉGATION RÉGIONALE
BRETAGNE

33, bd Solférino
CS 41 217
35012 Rennes cedex
Tél. : 02 99 85 87 00
Fax. : 02 99 31 44 06
ademe.bretagne@ademe.fr
http://www.ademe.fr/bretagne/

REÇU LE 10 SEP. 2008

Rennes, le 9 septembre 2008

SMICTOM des Châtelets
A l'attention de **M. Le Président**
Rue du Boisillon – BP 80
22 440 PLOUFRAGAN

Réf. : JFB/CS/AM/GP

Affaire suivie par Jean-François BLOT et Claire SCHIO
Tél : JF.B :**02**.99.85.87.08 /**CS** : 02.99.85.87.06
jean-francois.blot@ademe.fr

Objet : votre campagne de communication sur la prévention

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de votre récente campagne de communication sur la prévention, vous avez réalisé une campagne d'affichage à destination du grand public afin d'impulser une dynamique innovante en matière de comportements vis-à-vis du choix des produits et des déchets qu'ils génèrent.

Vous avez sollicitez l'ADEME afin d'obtenir un soutien financier à cette campagne. Votre dossier a été présenté, le 30 juin 2008, lors du premier comité de gestion du Fonds Départemental de la Maîtrise des Déchets 2008 géré en partenariat avec le Conseil Général des Côtes d'Armor. Pour les raisons explicitées ci-après, j'ai le regret de vous informer que nous ne pouvons répondre favorablement à votre demande.

Sur le principe, l'idée est excellente et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous sommes associés à vous. Cependant, le traitement publicitaire est de notre point de vue quant à lui plus contestable puisque certains visuels peuvent être de nature à induire le consommateur en erreur ou à porter préjudice à certaines marques. Notre chargée de communication et le chargé de mission déchets des collectivités en charge de votre secteur vous en ont fait part dès le 7 mars 2008 lors d'échanges téléphoniques et par mails.

Sans revenir plus en détails sur ces aspects techniques, les échanges que vous aviez mis en place avec le BVP et nous-même semblaient plutôt bien se passer et des améliorations avaient été trouvées, sans remettre en cause l'esprit de votre campagne.
Au sein de l'ADEME, nous étions en accord avec les démarches d'améliorations qui étaient engagées, car nous pensions également que votre campagne mélangeait notamment des commentaires factuels (usage unique par exemple) et des appréciations comme « effet de mode » qui pouvaient facilement évoluer.

Au final, les choses se sont accélérées, les échanges avec le BVP se sont interrompus brusquement et la campagne a été affichée.

L'ADEME travaille en collaboration avec le BVP pour établir les bonnes règles de conduite des annonceurs. Nous ne pouvons en conséquence dire aux annonceurs d'être plus rigoureux et soutenir des publicités qui ne respectent pas tout à fait ces règles.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour faire évoluer les visuels de votre campagne et qu'ainsi nous puissions nous y associer, notamment à travers l'apposition de du logo de notre campagne nationale « réduisons vite nos déchets, ça déborde ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles PETITJEAN
Délégué Régional

Copie à Mr Paul LE BOULANGER, service DAE, CG22

Créée en 1997, Agir pour l'environnement est une association à but non lucratif Loi 1901 qui mène des campagnes de mobilisation citoyenne afin de faire pression sur les décideurs politiques et économiques dans le domaine de l'environnement.
Contact : Clara Osadtchy, coordinatrice des campagnes,
Tél 01 40 31 34 48, mail cosadtchy@agirpourlenvironnement.org

Agir pour l'environnement, 2 rue du Nord, 75018 Paris
Tél 01 40 31 02 37 / Fax 01 40 31 02 39
mail - contact@agirpourlenvironnement.org

Créée en 1997, le Cniid (Centre national d'information indépendante sur les déchets) est une association Loi 1901 sans but lucratif. La structure est dédiée à la réduction des déchets à la source (en quantité et en toxicité) ainsi qu'au développement des traitements alternatifs à l'incinération et à l'enfouissement.
Contact : Wiebke Winkler, chargée de mission prévention,
Tél 01 55 78 28 60, mail w.winkler@cniid.org

Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid),
21 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
Tél 01 55 78 28 60 / Fax 01 55 78 28 61
mail - info@cniid.org

Ce dossier a été rendu public le 20 novembre 2008.